



N° 2264 /MBPE/DGD/DRC-2023

CIRCULAIRE N° 2264 /MBPE/DGD du 26 SEPT 2023
(Diffusion Générale)

Objet : Suspension des exportations de sucre jusqu'au 31 décembre 2023

**Réf : Avis aux Importateurs et Exportateurs
n°002/MCIPPME/MEMINADER/MBPE-2023 du 18/09/2023**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en application de l'Avis aux Importateurs et Exportateurs visé en référence, **l'exportation du sucre sous toutes ses formes, est suspendue à compter du 18 septembre 2023, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**PI : Copie Avis aux Importateurs et Exportateurs
n° 002/MCIPPME/MEMINADER/MBPE-2023 du 18/09/2023**

Ampliations :

- MBPE/Cab
- MCPPMEI/cab
- MEMINADER/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires de CI
- SYNAT CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'ordre National



MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE
LA PROMOTION DES PME

MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

N° 002 /MCIPPME/MEMINADER/MBPE-2023

Abidjan, le 18 SEP. 2023

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

Objet : Suspension à titre conservatoire des exportations du sucre jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat portent à la connaissance des usagers du Commerce Extérieur que, dans le cadre de la lutte contre la cherté de la vie et en vue d'assurer l'approvisionnement régulier du marché national, l'exportation du sucre sous toutes ses formes est suspendue, à compter de la date de signature du présent avis, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Tout manquement à cette disposition est passible de sanctions prévues par la loi relative à la concurrence.

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Kobenan Kouassi ADJOUANI

LE MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE
LA PROMOTION DES PME

Souleymane DIARRASSOUBA

LE MINISTRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

Moussa SANOGO

Ampliations :

- o PRIMATURE
- o MCIPPME/CAB
- o MEMINADER/CAB
- o MBPE/CAB
- o DOUANE
- o CCESP
- o GUCE-CI
- o SACO GUA
- o BIVAC-SCAN
- o FNSCI
- o UGECI
- o CGECI
- o CCI-CI
- o CCI-CI